

# A R R E T E

**AM n° 150/2024 – Tarification à la Résidence Autonomie André Clerbout (logements et prestations) à compter du 1<sup>er</sup> août 2024**

Le Maire de Neuves-Maisons,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Les loyers des logements du foyer pour personnes âgées (FPA) André Clerbout évolueront suivant le dernier indice de révision des loyers (IRL) connu et publié par l'INSEE.

**ARTICLE 2** – En application de l'IRL du premier trimestre 2024 publié par l'INSEE et plafonné, les loyers des logements du FPA augmenteront de + 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et ne pourront dépasser les seuils légaux conformément au tableau présenté ci-dessous.

**ARTICLE 3** – Les prestations délivrées au FPA et listées ci-dessous augmenteront à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 selon l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation (IPC) constatée au mois de mai 2024, ce qui correspond à une hausse de + 2,3 %.

**ARTICLE 4** – Tableau de synthèse des nouveaux tarifs à la Résidence André Clerbout applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

Type de prestation	Prestation	Unité de facturation	Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/07/2024	Observations
REPAS ET BOISSONS	Repas résidents	unité	6,35 €	6,50 €	
	Petit-déjeuner résidents	unité	2,14 €	2,19 €	
	Repas visiteurs	unité	8,48 €	8,68 €	
	Bouteille d'eau / 1/4 vin	unité	0,79 €	0,81 €	
	Café / Glace	unité	0,68 €	0,70 €	
	Pain	unité	1,00 €	1,02 €	
LOGEMENT - baux signés avant le 19 mars 2012	Type F1	mois	442,53 €	458,02 €	plafond réglementaire : 470,21 €
	Type F1 surface affectée par gaine (logements 124, 224, 324, 424)	mois	418,80 €	433,46 €	plafond réglementaire : 470,21 €
	Type F1 bis	mois	473,74 €	490,32 €	plafond réglementaire : 517,36 €
	Type F2	mois	536,13 €	547,63 €	plafond réglementaire : 547,63 €
LOGEMENT - baux signés à compter du 19 mars 2012	Type F1 bis (dont PMR)	mois	470,21 €	470,21 €	plafond réglementaire : 470,21 €
	Type F1 bis surface affectée par gaine (logements 124, 224, 324, 424)	mois	470,21 €	470,21 €	plafond réglementaire : 470,21 €
	Type F1 bis + pièce supplémentaire	mois	517,36 €	517,36 €	plafond réglementaire : 517,36 €
	Type F2 (dont PMR)	mois	547,63 €	547,63 €	plafond réglementaire : 547,63 €
DEPOT DE GARANTIE	Tous logements		Un mois de loyer	Un mois de loyer	
ABONNEMENT AU RESEAU DE TELEVISION		mois	1,70 €	1,74 €	Arrêté tarifs 07/2014
<b>TELEALARME :</b>					
	Fourniture et abonnement		- €	- €	
	Téléalarme liée à un portable		6,00 €	6,14 €	
	Téléalarme avec détection de chute		10,90 €	11,15 €	
	REMPACEMENT DE BADGE OU CLEF EN CAS DE PERTE		10,00 €	10,23 €	
	TOILETTE D'URGENCE effectuée par un agent formé		20,00 €	20,46 €	
	Tarif horaire de nettoyage si nécessaire après constat sur état des lieux de sortie facturé sur le dernier loyer		50,00 €	51,15 €	

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neuves-Maisons est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuves-Maisons, le 25 juin 2024  
**Le Maire,**  
**Pascal SCHNEIDER**

